

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Communautaire du jeudi 3 avril 2025

#### Convocation

Date : 21/03/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 21/03/2025

\*\*\*\*\*

Délibération n°

18-CC030425

\*\*\*\*\*

#### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 10
- Votants : 40
- Absents : 4

\*\*\*\*\*

#### Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

#### Liste des délibérations

Affichée et mise en  
ligne le : 04/04/2025

\*\*\*\*\*

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

16 AVR. 2025

#### VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**

**Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER**

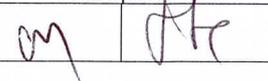
#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoit	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur FROMENT Daniel	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	
Madame LOISELEUR Pascale	

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence  
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François  
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur LEFEVRE Sylvain  
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes



**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais étaient représentés par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Monsieur DIEDRICH Wilfried  
Madame GAUVILLE-HERBET  
Monsieur GRANZIERA Gilles  
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 10 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

*(Annexe jointe)*

**Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée délibérante que,**

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires qui a été présenté au conseil communautaire et débattu le 13 mars 2025, ainsi qu'au Budget Primitif 2025, le Conseil Communautaire est invité à voter les taux d'imposition suivants pour 2025 :

➤ Taxe d'habitation des résidences secondaires	<b>2,98 %</b>
➤ Taxe sur le foncier bâti	<b>2,81 %</b>
➤ Taxe sur le foncier non bâti	<b>4,32 %</b>
➤ Cotisation foncière des entreprises	<b>23,82 %</b>

Il vous est proposé de reconduire à l'identique ces taux d'impositions, sachant que les bases de calcul ont été revalorisées de + 1,7% (Loi de finances 2025).

L'état 1259 parvenu la veille de l'envoi des documents, les inscriptions budgétaires restent estimatives et très proche des montants notifiés (0.01%). Une fraction de taux de CFE identique à celle de 2024, à 0.040% est mise en réserve.

Pour l'année 2025, le produit attendu de la fiscalité directe locale est de 5 398 834 € auquel il faut déduire le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources d'un montant de 381 259 €, soit une recette nette pour la collectivité de 5 017 575 € (5 217 417 € perçu en 2024, rôles supplémentaires inclus).

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Paraphes	
	

**Vu** la délibération n°10-CC130325 du 13 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de voter les taux de fiscalité pour l'exercice 2025

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**Article 1 : DE VOTER** les taux de fiscalité suivants pour l'année 2025 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires 2,98 %
- Taxe sur le foncier bâti 2,81 %
- Taxe sur le foncier non bâti 4,32 %
- Cotisation foncière des entreprises 23,82 %
- Et de capitaliser en réserve la fraction de taux de CFE à la hauteur de 0.040%

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2025*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 16 AVR. 2025*

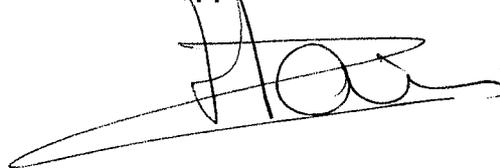
*Fait à Senlis, le 16 AVR. 2025*

**Guillaume MARÉCHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**Philippe CHARRIER**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*